

# driiveme

## Conditions Générales de Vente du Convoyage

*Version à jour au 24 juin 2021*

### Table des matières

Article 1 – Création de Compte et accès à la Plateforme	3
Article 2 – Définition de la prestation de Convoyage	4
Article 3 – Réservation et réalisation d’une prestation de Convoyage	5
Article 4 – Obligations du Convoyeur	7
Article 5 – Obligations du Client	9
Article 6 – Obligations de DriiveMe	9
Article 7 – Annulation du Convoyage	9
Article 8 – Prix – Frais – Facturation – Paiement	10
Article 9 – Assurance - Sinistre	11
Article 11 – Sous-traitance	16
Article 12 – Indépendance des Parties	16
Article 13 – Infractions et amendes	17
Article 14 – Confidentialité des données (collecte, traitement, conservation)	17
Article 15 – Protection des données personnelles	19
Article 16 – Litiges – Loi applicable et clause attributive de juridiction	19

# driiveme

En complément de l'activité qui vise à mettre en relation des loueurs de véhicules avec des locataires, DriiveMe propose la mise en relation de Client proposant des Offres de Convoyages mises en ligne sur la Plateforme avec des Convoyeurs.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») de la plateforme en ligne d'intermédiation DriiveMe accessible sur le site internet [www.driiveme.com](http://www.driiveme.com) (ci-après la « **Plateforme** ») ou sur l'application mobile développée à cette fin (ci-après l'« **Application** ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre :

- D'une part, la société G.L.A.L, SAS au capital social de 7.360 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 538 601 410 dont le siège social est situé 183 avenue Achille Peretti – 92200 Neuilly sur Seine (Ci-après « **DriiveMe** ») ;
- Et d'autre part, toute personne, physique ou morale, inscrite sur la Plateforme aux fins de proposer en ligne un véhicule à déplacer (ci-après l'« **Offre de Convoyage** ») par un client (ci-après le (s) « **Client (s)** ») ou de réaliser le déplacement d'un véhicule dans le cadre d'une prestation de convoyage à titre professionnel (ci-après le(s) « **Convoyeur(s)** ») après avoir accepté une Offre de Convoyage.

Chaque Convoyeur devra suivre la procédure complète d'inscription sur la Plateforme et/ou sur l'Application, dans le volet prévu pour les professionnels sur laquelle sera créé son compte professionnel.

Driiveme se réserve le droit de refuser toute inscription notamment si les éléments fournis par le Convoyeur sont incomplets ou inadéquats.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les relations entre les Clients, les Convoyeurs et DriiveMe dans le cadre des mises en relation proposées via la Plateforme et/ou l'Application.

En d'autres termes, les CGV ont pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles le Convoyeur réserve et exécute les Offres de Convoyage via la Plateforme et/ou l'Application pour le compte des Clients.

Ces relations s'inscrivent en dehors de toute exclusivité et/ou tout lien de subordination entre DriiveMe, le Client et le Convoyeur.

Les modalités d'accès et d'utilisation de la Plateforme et de l'Application sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme du Convoyage (ci-après les « **CGU du Convoyage** »).

Les présentes CGV ainsi que les CGU pourront être complétées et/ou modifiées par DriiveMe à tout moment. Les Clients et Convoyeurs seront informés sans délai de cette mise à jour.

# driiveme

DriiveMe se réserve le droit de modifier et/ou de compléter ses CGV et ses CGU du Convoyage à tout moment et sans préavis. Les Clients et Convoyeurs devront valider les CGV et CGU en vigueur à l'occasion de la confirmation de publication de l'Offre de Convoyage pour les Clients et la réservation de chaque Convoyage par le Convoyeur.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'utilisation de la Plateforme par l'Utilisateur, de mise en ligne d'une offre de location par le Client ou de réservation d'une offre de convoyage par un Convoyeur.

En cas de problème, défaillance de dysfonctionnement empêchant l'accès à la Plateforme via le site internet ou à l'Application, le Convoyeur doit prévenir DriiveMe dans les plus brefs délais, par e-mail à l'adresse suivante : **convoyage@driiveme.com** ou par téléphone au **01 76 44 06 71**.

## Article 1 – Création de Compte et accès à la Plateforme

**1.1** La société DriiveMe a développé une Plateforme (et une Application) laquelle a pour objet de mettre en relation des Clients désireux de faire transférer un véhicule dont ils ont la garde par un Convoyeur cherchant un véhicule à convoier à titre professionnel pour un trajet précis (ci-après le « **Convoyage** »).

**1.2** Le Client et le Convoyeur doivent s'inscrire sur la Plateforme qui leur permettra, par la suite, de pouvoir y créer un compte personnel (pour le Client) et un compte professionnel (pour le Convoyeur) contenant un accès privé par le titulaire du compte ainsi que les informations et/ou documents demandées par DriiveMe lors de l'inscription (ci-après le « **Compte** »).

L'inscription et la création du Compte sur la Plateforme sont soumis au contrôle et à la validation de DriiveMe.

En se connectant sur son Compte, le Client peut avoir accès à l'historique des Offres de Convoyages publiées et des factures réglées ou en attente de règlement par ses soins.

En se connectant sur son Compte, le Convoyeur peut avoir accès à l'historique des Convoyages effectués et des factures réglées ou en attente de règlement par DriiveMe.

**1.3** Pour chaque Convoyage, le Client, préalablement inscrit sur la Plateforme et titulaire d'un Compte, publie une Offre de Convoyage directement sur la Plateforme (ou sur l'Application) en complétant, de manière exhaustive, le formulaire de mise en ligne des Offres qui sollicite les informations suivantes :

- Les caractéristiques du véhicule à convoier et notamment : le numéro d'immatriculation, la marque, le modèle, le type de carburant ;
- Les modalités du Convoyage notamment : l'adresse du lieu de départ pour l'enlèvement du véhicule et l'adresse du lieu d'arrivée pour la remise du véhicule, la période durant laquelle le véhicule doit être convoié, l'identité et les coordonnées des personnes en charge de remettre le véhicule au départ et celles en charge de le réceptionner à l'arrivée, le type de véhicule à convoier ;
- Les éventuelles prestations supplémentaires devant être réalisées par le Convoyeur et notamment le nettoyage intérieur et/ou extérieur, la mise en main ou autre service expressément demandé par le Client (ci-après les « **Prestations Annexes** ») qui seront indiquées dans l'Offre de Convoyage ;

# driiveme

- Toutes les autres informations nécessaires à la bonne réalisation du Convoyage.

**1.4** Le Convoyeur, prestataire de service professionnel, doit avoir signé, avec DriveMe, un contrat d'accès à la Plateforme (ci-après le « **Contrat** »).

La signature de ce Contrat lui permet de s'inscrire sur la Plateforme, de créer et d'activer son Compte auquel il devra se connecter (directement sur la Plateforme ou sur l'Application) pour consulter les Offres de Convoyage qui y sont publiées et répertoriées et de choisir la ou les Offres de Convoyage(s) qu'il souhaite réserver et qu'il s'engage à réaliser.

En s'inscrivant sur la Plateforme, le Convoyeur reconnaît expressément, qu'il respecte les conditions suivantes, tant lors de son inscription que pendant la réalisation des Convoyages :

- Être âgé d'au moins 21 ans ;
- Être titulaire d'un permis de conduire correspondant au type de véhicules à convoyer depuis plus de 3 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- Disposer d'un smartphone afin d'utiliser l'application mobile DriveMe, d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un accès à internet
- Exécuter le Convoyage avec prudence, sécurité et dans le respect du Code de la Route (limitation de vitesse, stationnement...) des différents pays qu'il pourrait être amené à traverser ;
- Ne jamais réaliser un Convoyage sous l'emprise d'alcool et/ou de produits stupéfiants.

## **Article 2 – Définition de la prestation de Convoyage**

**2.1** La prestation de Convoyage, proposée par un Client, publiée sur la Plateforme puis choisie par un Convoyeur, consiste à déplacer un véhicule en le faisant rouler, d'un point de départ (point A) à un point d'arrivée (point B), dans une période de temps donnée, dans le respect des conditions proposées par DriveMe (dans les présentes CVG, dans le Contrat et l'Ordre de Mission) et des règles de sécurité routière en vigueur sur le(s) territoire(s) où le convoyage est effectué.

**2.2** Le Convoyage peut être accompagné de Prestation (s) Annexe (s) en cas de demande expresse du Client, qui sera précisé dans l'Offre de Convoyage.

**2.3** La prestation de Convoyage, proposée par un Client, publiée sur la Plateforme puis choisie par un Convoyeur, consiste à déplacer un véhicule via un camion porteur, d'un point de départ (point A) à un point d'arrivée (point B), dans une période de temps donnée, dans le respect des conditions proposées par DriveMe (dans les présentes CVG, dans le Contrat et l'Ordre de Mission) et des règles de sécurité routière en vigueur sur le(s) territoire(s) où le convoyage est effectué.

Si le chauffeur dispose d'un camion porteur, il doit l'indiquer au sein de son espace DriveMe et fournir pour cela le certificat d'assurance et une photo du véhicule. Par la suite, cela sera validé par les services DriveMe ; le Convoyeur pourra dès lors réaliser les offres Porte 1 proposées. L'assurance DriveMe couvre le véhicule transporté, pas le camion porteur.

Le tarif proposé est un tarif global et comprend les frais de route (péage et carburant) ainsi que la rémunération pour la prestation.

# driiveme

## Article 3 – Réserveation et réalisation d'une prestation de Convoyage

**3.1** Le Convoyeur, prestataire de service professionnel, doit avoir signé, avec DriveMe, un contrat d'accès à la Plateforme (ci-après le « **Contrat** »).

**3.2** Le Convoyeur, une fois son Contrat signé, son inscription à la Plateforme validée et son Compte activé, peut consulter les Offres de Convoyages répertoriées sur la Plateforme.

Le Convoyeur est libre de choisir et de réserver la ou les Offre(s) de Convoyage(s) qu'il s'engage à réaliser.

**3.3** Par sa réservation, le Convoyeur s'engage à effectuer le Convoyage dans le respect des modalités indiquées dans l'Offre de Convoyage et reprises dans l'Ordre de mission, des dispositions du Contrat d'accès à la Plateforme, des présentes CGV de Convoyage et du Code de la Route applicable aux différents territoires traversés par le Convoyeur lors du Convoyage.

Une fois la réservation d'une Offre effectuée sur la Plateforme, le Convoyeur reçoit un e-mail de confirmation contenant à la fois le récapitulatif des informations afférentes au Convoyage ainsi que l'Ordre de Mission et les documents nécessaires à la réalisation dudit Convoyage et notamment :

- Le lieu de départ (point A) et celui d'arrivée (point B) ;
- Les horaires devant être scrupuleusement respectés pour :
  - o Récupérer le véhicule à convoyer au point A (départ) et
  - o Remettre le véhicule convoyé au point B (arrivée) ;
- Le format papier de l'état des lieux de convoyage, à compléter à la fois au départ (point A) et à l'arrivée (point B) ;
- L'identité de l'agent, personne physique ou personne morale, en charge de remettre le véhicule au départ et celle de l'agent, personne physique ou morale, chargée de récupérer le véhicule à l'arrivée (ci-après l' « **Agent** ») ;
- Les éventuelles Prestations Annexes du Convoyage.

Il appartient au Convoyeur d'imprimer tous les documents nécessaires au Convoyage (à ses propres frais) et en particulier, la version papier de l'état des lieux.

**3.4** Le Convoyeur se rend au point de départ (point A) et repart du point d'arrivée (point B), par tous moyens de son choix et à ses propres frais.

**3.5** Au moment de la remise du véhicule à convoyer, le Convoyeur s'assure qu'il s'agit effectivement du véhicule (marque, modèle) précisé sur l'Ordre de Mission et s'assure de la régularité du numéro d'immatriculation dudit véhicule.

**3.6** Le véhicule convoyé fait l'objet d'un (i) état des lieux version papier et d'un (ii) état des lieux version électronique (sur l'Application) à effectuer via son smartphone (version digitale) au départ (point A) et à l'arrivée (point B).

Le Convoyeur doit veiller à bien préciser le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule (afin d'éviter toute erreur) sur les deux versions de l'état des lieux.

# driiveme

Ces deux états des lieux (papier et électronique) sont obligatoires pour convoier un véhicule et clôturer un Convoyage.

À défaut de remise de l'un et/ou l'autre des états des lieux dûment complétés, le Convoyeur pourra être sanctionné en application des stipulations prévues à l'Article 10 des CGV.

Tout problème, défaillance ou irrégularité (constatée au départ (point A), à l'arrivée (point B) ou durant le transfert du véhicule) doit toujours être précisé sur l'état des lieux (version papier **et** électronique).

*(Par exemple, si un Convoyeur arrive au point de départ et que le véhicule n'est pas disponible, il doit l'indiquer sur l'état des lieux version papier et le faire signer/tamponner par l'Agent au départ du Convoyage.*

De plus, en cas de dysfonctionnement de la Plateforme ou de l'Application, le Convoyeur doit, sans délai, en informer Driiveme, par courriel : [convoyage@driiveme.com](mailto:convoyage@driiveme.com) ou par téléphone **au 01 76 44 06 71** dans les plus brefs délais.

L'état des lieux de Convoyage, tant en version papier qu'électronique, contient les informations sur le véhicule à renseigner par le Convoyeur **à la fois au départ (point A) et à l'arrivée (point B)**, avec l'aide de la personne - pour le compte de laquelle le Convoyage est effectué (au départ) et/ou la personne en charge de réceptionner le véhicule (point B) et notamment, (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- le kilométrage ;
- le niveau de carburant ;
- la date et l'heure du départ ;
- la date et l'heure de l'arrivée ;
- l'état de propreté intérieur et extérieur ;
- les éventuels dommages présents sur le véhicule ;
- les éventuels dysfonctionnement ou tout autre signalement nécessaire.

Le Convoyeur devra soumettre ces états des lieux à la signature de l'Agent présent au départ (point A).

En cas d'absence d'Agent au départ, le Convoyeur devra le mentionner expressément à la fois sur l'état des lieux version papier ainsi que la version électronique accessible sur l'Application.

**3.7** Le Convoyeur effectue le Convoyage avec professionnalisme, tant avec ses interlocuteurs qu'avec les autres automobilistes.

Le Convoyeur veille au respect des prescriptions et obligations précisées dans les CGV, le Contrat, l'Ordre de Mission et la Charte du Bon Convoyeur.

Les frais d'essence et de péages estimés le cas échéant seront pris en charge par le Client.

Le Convoyeur veillera à conserver toutes preuves et justificatifs de paiements de plein d'essence et/ou de péages le cas échéant afin de pouvoir se faire rembourser par Driiveme.

Durant le Convoyage, le Convoyeur accepte la géolocalisation permettant à Driiveme de suivre et de s'assurer de la bonne exécution dudit Convoyage mais également de répondre à des exigences de sécurité.

# driiveme

**3.8** A l'arrivée, le Convoyeur devra soumettre ces états des lieux à la signature de l'Agent présent à l'arrivée (point B).

En cas d'absence d'Agent à l'arrivée, le Convoyeur devra le mentionner expressément à la fois sur l'état des lieux version papier ainsi que la version électronique accessible sur l'Application.

**3.9** Afin de clôturer un Convoyage, le Convoyeur doit :

- valider les états des lieux papier dûment complétés au départ et à l'arrivée, avec les Agents de départ et d'arrivée.
- valider l'état des lieux, dûment complété, en version électronique sur l'Application ;
- mentionner et télécharger les justificatifs des frais avancés pour la réalisation du Convoyage (essence, péage...)

A défaut de clôture d'un Convoyage dans un délai de (1) un mois à compter de la date de réalisation du Convoyage, celui-ci sera supprimé et la rémunération correspondante ne sera pas due.

**3.10** DriveMe souscrit une assurance ayant pour objet d'assurer les véhicules convoyés dans le cadre de la prestation de Convoyage.

En cas de sinistre, le Convoyeur devra d'abord informer DriveMe dans les plus brefs délais, par téléphone **01 76 44 06 71** puis lui adresser par courriel à l'adresse **convoyage@driiveme.com** les éléments et informations suivants : le numéro de l'Ordre de Mission, le numéro d'immatriculation, la marque et le modèle du véhicule concerné, les informations liées au sinistre (date, heure, lieu, description des dommages sur le véhicule, sur les éventuels autres dommages (dommages corporels du Convoyeur, dommages corporels du/des passagers du/des autres véhicules concerné(s)...), le constat amiable complété (par photographie ou via toute application permettant de scanner), les photos des dégâts sur le véhicule accidenté (véhicule convoyé ou non).

Une expertise pourra être réalisée par un professionnel de l'automobile et une estimation des frais pourra être communiquée au Prestataire, en fonction des montants de franchise.

## Article 4 – Obligations du Convoyeur

**4.1** Le Convoyeur doit être titulaire du permis de conduire français, ou bien d'une équivalence délivrée par une préfecture française, correspondant au modèle du véhicule à convoyer, et ce, depuis **plus de 3 ans**.

Le Convoyeur ne doit pas faire l'objet au moment de chaque Convoyage à réaliser d'une suspension ou d'un retrait de son permis de conduire.

En communiquant le numéro du permis de conduire dont il est titulaire, le Convoyeur certifie sur l'honneur que son permis de conduire est valide et en cours de validité.

Tout faux document fourni, quel qu'il soit (*i.e* : *permis de conduire non valide ou ne correspondant pas à l'identité du Convoyeur, attestation d'assurance de responsabilité professionnelle falsifiée...*), est passible de sanctions, d'amendes et/ou de poursuites judiciaires.

Dans ce cas, le Compte du Convoyeur sera clôturé sans délai.

En outre et afin que DriveMe ne soit pas associée à la fraude, le Convoyeur ne pourra prétendre à aucune rémunération pour les Convoyages préalablement réalisés et des poursuites judiciaires

# driiveme

pourront être engagées contre lui.

**4.2** Le Convoyeur s'engage à souscrire une Assurance de Responsabilité Professionnelle avec tout organisme d'assurance. L'attestation justifiant d'une telle souscription devra être téléchargée sur le Compte avant la réalisation du premier Convoyage.

**4.3** Le Convoyeur s'engage à réaliser le Convoyage choisi et réservé par ses soins sur la Plateforme ou sur l'Application.

Le Convoyeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mener à bien le Convoyage.

En particulier, il est tenu d'apporter le plus grand soin au véhicule, de compléter l'état des lieux, d'être ponctuel au point de départ (point A) et au point d'arrivée (point B) et d'être poli et respectueux avec tous ses interlocuteurs, quels qu'ils soient.

**4.4** Le Convoyeur devra toujours disposer d'un formulaire vierge de constat à l'amiable d'accident automobile lors de la réalisation des tous les Convoyages.

De tels formulaires sont disponibles sur Internet et notamment sous ce lien : [https://www.axa.fr/content/dam/axa/desktop/Documents/PDF/Constat\\_Amiable.pdf](https://www.axa.fr/content/dam/axa/desktop/Documents/PDF/Constat_Amiable.pdf)

En cas de sinistre, le Convoyeur devra obligatoirement dresser un constat à l'amiable.

**4.5** Dès la prise du véhicule au point de départ (point A), le Convoyeur s'engage, pour chaque Convoyage, à mettre en fonctionnement l'Application ayant pour objectif de le guider et d'estimer le temps de trajet du Convoyage.

Le Convoyeur est informé que cette Application permet également la géolocalisation du véhicule convoyé. L'Application concernée et la géolocalisation doivent être actives pendant toute la durée du Convoyage.

La suppression ou la suspension de la géolocalisation est interdite pendant toute la durée du Convoyage sous peine de sanction et/ou d'application de pénalités conformément à l'Article 10.

En cas d'anomalie (s) dans la réalisation du Convoyage (dépassement kilométrique suspect, absence de remise du véhicule, erreur du lieu de remise de véhicule, retard...) et pour des raisons d'amélioration de l'Application, le Convoyeur est informé que DriveMe se réserve le droit de consulter les informations relevées par l'Application afin d'examiner l'itinéraire effectué.

**4.6** Le Convoyeur s'engage à être seul à bord du véhicule durant la réalisation de toute prestation de Convoyage (*i.e* : *ne pas transporter de passager dans le cadre de covoiturage par exemple*).

**4.7** Le Convoyeur s'engage à ne pas transporter d'objet, bagage, colis ou autre à titre professionnel ou commercial.

**4.8** Le Convoyeur s'engage à respecter, lors de chaque Convoyage, les conseils et recommandations prévues dans la Charte du Convoyeur remise lors de son inscription sur la Plateforme et consultable à tout moment sur ladite Plateforme et/ou sur l'Application.

**4.9** En cas de modification de son adresse, numéro de téléphone, de sa pièce d'identité (notamment en cas de renouvellement), de ses coordonnées bancaires, le Convoyeur s'engage à mettre à jour son



# driiveme

Compte en y téléchargeant les derniers documents à jour.

A défaut, des sanctions pourront être prises à son encontre.

## **Article 5 – Obligations du Client**

**5.1** Le Client devra mettre le véhicule précisé dans l'Offre de Convoyage à disposition de l'Agent de départ au point de départ (point A) dans la période horaire indiquée dans l'Offre de Convoyage.

**5.2** Le Client devra régler les factures émises par DriveMe en contrepartie de la mise en relation avec le Convoyeur.

## **Article 6 – Obligations de DriveMe**

**6.1** DriveMe tiendra à la disposition du Convoyeur toutes les informations et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation du Convoyage.

**6.2** DriveMe mettra tout en œuvre pour apporter une réponse téléphonique ou par email rapide et dans les meilleurs délais en cas de contact par le Convoyeur.

**6.3** DriveMe devra procéder au paiement de la facture du Convoyeur émise en suite de la réalisation du Convoyage dûment clôturer.

## **Article 7 – Annulation du Convoyage**

### **7.1 - Annulation par le Convoyeur**

Pour procéder à l'annulation d'un Convoyage réservé, le Convoyeur doit se rendre sur son Compte via la Plateforme ou l'Application.

Il doit également prévenir DriveMe dans les plus brefs délais, par e-mail à l'adresse suivante : [convoyage@driiveme.com](mailto:convoyage@driiveme.com) ou par téléphone au 01 76 44 06 71.

Toute annulation d'un Convoyage (à savoir, d'une Offre de Convoyage réservée) par le Convoyeur entraîne l'application d'une pénalité dans les conditions prévues à l'Article 10.

En cas d'annulation pour force majeure, le Convoyeur peut voir sa pénalité supprimée sous réserve de la présentation de justificatif.

### **7.2 - Annulation par DriveMe**

DriveMe se réserve le droit d'annuler un Convoyage par un Convoyeur dans le cas où, notamment, le Client se trouverait dans l'incapacité de délivrer le véhicule au point de départ (Point A) dans la période horaire indiquée. Afin de valider cette annulation, le Convoyeur devra fournir à DriveMe le contrat de convoyage DriveMe signé/tamponné avec la mention d'indisponibilité de la part de la personne physique ou morale censée remettre le véhicule. Si aucune personne physique ou morale n'est disponible, le Convoyeur prendra contact avec DriveMe pour leur indiquer.

DriveMe doit en informer le Convoyeur par tout moyen et dans les plus brefs délais en le contactant via les coordonnées fournies (adresse e-mail et téléphone) lors de son inscription sur la Plateforme.

# driiveme

L'annulation du Convoyage par DriveMe pourra entraîner l'application d'un dédommagement dans les conditions prévues à l'Article 10.

## Article 8 – Prix – Frais – Facturation – Paiement

### 8.1 Prix et facturation par DriveMe au Client

Pour chaque Convoyage, DriveMe suggère au Client, via un algorithme, un prix pour chaque Convoyage sur la Plateforme.

Ce prix suggéré correspondant à la moyenne du tarif pratiqué pour le type de trajet à effectuer dans le cadre du Convoyage.

*Exemple : pour un Convoyage Paris/Bordeaux, l'algorithme calcule le nombre de km à effectuer et multiplie le nombre de kilomètres à parcourir par le prix par kilomètre **habituellement** pratiqué auquel s'ajoutent, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais d'essence et de péage estimés, les frais de gestion par la Plateforme ...*

Le Client accepte le prix suggéré par DriveMe sur la Plateforme ou propose lui-même un prix qui, en suite de négociations, sera alors le prix affiché pour la validation de l'Offre de Convoyage.

Le prix affiché comprend les frais de convoyage (essence, péage...), la rémunération du Convoyeur pour le Convoyage, la rémunération du Convoyeur pour les éventuelles Prestations Annexes ainsi que les frais de mise en relation.

Chaque Convoyage réalisé en suite de l'Offre de Convoyage publiée sur la Plateforme par le Client entraîne la facturation de ce dernier par DriveMe.

### 8.2 Prix et facturation par le Convoyeur à DriveMe

Les Offres de Convoyage validées par le Client et publiées sur la Plateforme contiennent le prix du Convoyage reprenant la rémunération du Convoyeur pour le Convoyage, la rémunération du Convoyeur pour les éventuelles Prestations Annexes et une estimation des frais de convoyage.

Le Convoyeur est donc informé du prix correspondant à la prestation proposée dans l'Offre de Convoyage.

Le Convoyeur peut soit accepter le prix prévu dans l'Offre de Convoyage soit proposer au Client, sur la Plateforme, un prix qu'il détermine pour la réalisation du Convoyage.

Le prix peut faire alors l'objet de négociations entre le Convoyeur et le Client.

La réservation d'une Offre de Convoyage par le Convoyeur emporte l'acceptation du prix affiché pour la réalisation du Convoyage.

Chaque Convoyage réservé et réalisé donne lieu au paiement par DriveMe de la somme définie pour chaque Convoyage qui sera répertoriée dans le Compte du Convoyeur sur la Plateforme.

À ce titre, le Convoyeur donne mandat à DriveMe pour établir, en son nom et pour son compte, ses factures reportant le montant des Convoyages effectués, en vertu du mandat de facturation signé en même temps que le Contrat.

# driiveme

Au prix du Convoyage s'ajoutent les frais d'essence et les frais de péages qui seront remboursés au Convoyeur sur présentation des justificatifs. Les remboursements ne pourront s'effectuer que sous présentation d'un justificatif afférent où le montant exact, le libellé ainsi que la date et l'heure devront être indiqués. Exemples de documents non valides (liste non exhaustive) : relevés de badges télépéage, captures d'écran de relevés bancaires, notes sur papier libre, justificatifs de pré-autorisation bancaire. Tout justificatif qui ne sera pas accepté avant la facturation du mois en cours sera facturé ultérieurement, dès lors qu'il aura été validé.

Les justificatifs de frais de lavage du véhicule devront également être fournis si une telle prestation est demandée (prise en charge de maximum quinze euros). Les justificatifs de frais d'hôtel et de repas devront également être fournis ; validation en amont nécessaire des services DriiveMe et/ou indiqué au sein des notes du Convoyage, disponibles avant toute réservation (prise en charge de maximum soixante-dix euros).

Les factures sont réglées par DriiveMe au Convoyeur deux fois par mois : la première période s'étend du 1<sup>er</sup> au 14<sup>ème</sup> jour de chaque mois ; la seconde période du 15<sup>ème</sup> jour au dernier jour du mois. Pour la première facturation, celle-ci intervient au plus tard deux jours ouvrés après le 14<sup>ème</sup> jour de chaque mois ; pour la seconde facturation, celle-ci intervient au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour du mois suivant.

*Par exemple, si un Convoyage est effectué par un Convoyeur le 6 juin, cela lui sera facturé au plus tard 2 jours ouvrés après le 14 juin.*

*Aussi, si un Convoyage est effectué par un Convoyeur le 25 juin, cela lui sera facturé au plus tard le 5 juillet.*

Les règlements du Convoyeur s'effectuent par virement bancaire automatique aux coordonnées indiquées sur son relevé d'identité bancaire (RIB) indiqué et téléchargé dans son Compte sur la Plateforme.

Chaque facturation comprend, d'une part, les rémunérations cumulées du Convoyeur sur ladite période et, d'autre part, les remboursements de frais de péage et de carburant avancés pour la prestation (frais de débours).

Dans le cadre de cette facturation, le Convoyeur accepte le mécanisme de compensation conventionnelle avec les éventuelles sommes, pénalités, amendes (qui ne seraient pas réglées directement par le Convoyeur) et autres frais (i.e de réparation n'entrant pas dans les conditions de prise en charge de l'assurance) qui seraient dus par le Convoyeur à DriiveMe.

## **Article 9 – Assurance - Sinistre**

**9.1** Pendant la durée du Convoyage, DriiveMe se charge d'assurer le véhicule jusqu'à un montant total de **80 000 € TTC**, auprès de la Compagnie d'Assurance ALLIANZ.

**9.2** Conditions de l'assurance :

Pour le Client :

- Le véhicule doit avoir 4 roues et un tonnage inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Le véhicule doit être immatriculé en France,
- Le véhicule ne doit pas dépasser 9 places (incluant le conducteur),
- Le véhicule doit être assuré à l'année.

# driiveme

## Pour le Convoyeur :

- Le Convoyeur doit être âgé d'au moins 21 ans,
- Le Convoyeur doit être titulaire d'un permis de conduire valide en France de plus de deux ans d'ancienneté
- Le véhicule objet d'un Convoyage ne doit circuler qu'en France métropolitaine et dans les pays limitrophes,
- Le Convoyeur ne doit pas sous-louer ou prêter le véhicule.

## **9.3 – Couverture de l'assurance**

### La responsabilité civile envers les tiers :

- Dommages corporels : montant illimité,
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 millions d'€ par sinistre,
- Dommages matériels et immatériels consécutifs pollution environnement : 1,5 million d'€,
- Dommages survenus dans les enceintes ou zones aéroportuaires y compris les dommages aux aéronefs (Responsabilité civile sur les aéroports ou aérodromes) : 1,5 million d'€ avec franchise de 5% de l'indemnité due (mini 2 000€/Maxi 50 000€)
- Faute intentionnelle – Faute inexcusable : 1 million d'€ par année d'assurance
- Défense pénale et recours suite à accident : 8 000 d'€ par litige

	<b>Véhicules de tourisme</b>	<b>Véhicules utilitaires</b>
Responsabilité civile	ACQUIS sans Franchise	ACQUIS sans Franchise
Défense - Recours	ACQUIS sans Franchise	ACQUIS sans Franchise

# driiveme

## Domages, Incendie et vol du véhicule :

	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires
Garantie du conducteur	ACQUIS avec Franchise de 10% en AIPP ( <i>taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychique</i> )	ACQUIS avec Franchise de 10% en AIPP
Vol et tentative	ACQUIS avec Franchise de 800 €	ACQUIS avec Franchise de 1500 €
Vol par détournement	ACQUIS avec Franchise de 3000 €	ACQUIS avec Franchise de 3000 €
Incendie	ACQUIS avec Franchise de 800 €	ACQUIS avec Franchise de 1500 €
Domages tous accidents, Vandalisme	ACQUIS avec Franchise de 800 €	ACQUIS avec Franchise de 1500 €
Bris de glaces	ACQUIS avec Franchise de 150 €	ACQUIS avec Franchise de 150 €
Catastrophes Naturelles	ACQUIS avec Franchise de 800 €	ACQUIS avec Franchise de 1500 €
Attentats et actes de Terrorisme	ACQUIS avec Franchise de 800 €	ACQUIS avec Franchise de 1500 €
Aménagements et équipements fixes professionnels (Maxi 3000 €)	ACQUIS sans Franchise	ACQUIS sans Franchise
Remorquage consécutif à évènement garanti	Maxi 300 €	Maxi 300 €
Parties hautes du véhicule	Franchise 3000 €	Franchise 3000 €

# driiveme

Une limitation contractuelle d'indemnité est fixée à **60.000 € hors TVA** pour les garanties de dommages tous accidents, vol et incendies souscrites.

La franchise étant la part du dommage restant à la charge du Convoyeur.

## 9.4 - Procédure à suivre en cas de sinistre

Le Convoyeur doit immédiatement informer DriveMe directement par téléphone au **01 76 42 05 47** ou par email à l'adresse suivante : [contact@driiveme.com](mailto:contact@driiveme.com)

- S'il s'agit **d'un accident AVEC tiers concerné** le Convoyeur doit envoyer dès que possible et au plus tard **5 jours maximum** après la survenance de l'accident, par courrier les éléments énumérés ci-après à l'adresse postale suivante : **DriveMe, 183 Avenue Achille Peretti- 92200 Neuilly Sur Seine.**
  - Le constat amiable dûment complété ;
  - Une copie de son contrat de location signé ;
  - Une copie de son permis de conduire ;
  - Une copie de la carte grise du véhicule.

Ce courrier devra être doublé de l'envoi d'un email contenant les éléments énumérés ci-dessus en pièce jointes, à l'adresse email suivante : [contact@driiveme.com](mailto:contact@driiveme.com)

- S'il s'agit **d'un vol, d'un incendie ou d'un vandalisme**, le Convoyeur doit prévenir dans les plus brefs délais les services de police ou de gendarmerie afin d'y porter plainte.

Le Convoyeur doit également prévenir le Client (dont les informations figurent sur l'Ordre de Mission) ou DriveMe au **01 76 42 05 47** ou par email à l'adresse suivante : [contact@driiveme.com](mailto:contact@driiveme.com)

- S'il s'agit d'un **accident SANS tiers concerné**, le Convoyeur doit envoyer, dès que possible et au plus tard **5 jours maximum** après la survenance de l'accident, par courrier une déclaration circonstanciée du sinistre signée de sa main indiquant les éléments énumérés ci-après à l'adresse postale suivante : **DriveMe, 183 Avenue Achille Peretti - 92200 Neuilly Sur Seine.**
  - La date et heure (approximative) du sinistre ;
  - Les coordonnées du Convoyeur ;
  - Le lieu du sinistre ;
  - Une description des dommages causés au véhicule ;
  - Les circonstances de l'incident ;
  - Le lieu de réparation : DriveMe recommande au Convoyeur de se rendre prioritairement et dans la mesure du possible :
    - aux Garages AutoDistribution et Assercar pour la carrosserie ;
    - aux Garages Carglass et France Pare-Brise pour les bris de glaces.

L'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle souscrite par le Convoyeur lui permettra de bénéficier d'une protection supplémentaire dans le cas notamment où les dommages ne seraient pas inclus dans les conditions d'assurance de DriveMe.

# driiveme

Le Convoyeur s'engage à régler expressément et à première demande à DriveMe la totalité de la franchise si celle-ci est engagée ou la totalité des frais de réparation si les dommages sont exclus des conditions d'assurance.

Les frais de réparation peuvent être directement déduits de la facture du Convoyeur.

En cas de défaut de paiement de la franchise par le Convoyeur, DriveMe enverra un avertissement par e-mail dans les 48 heures de la première demande de paiement de la franchise.

Dans le cas d'absence de paiement en suite de l'avertissement, DriveMe adressera une mise en demeure de payer dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'envoi du premier avertissement.

Cette mise en demeure sera le point de départ des intérêts de retard applicables en cas de retard ou défaut de paiement.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait infructueuse, DriveMe transmettra le dossier du Convoyeur à son avocat qui mettra en œuvre les procédures de recouvrement des sommes qui lui sont dues.

## Article 10 – Pénalités et dédommagements

### 10.1 Pénalités du Convoyeur

En cas de non-respect des conditions de l'Offre de Convoyage, les pénalités prévues dans l'offre de convoyage seront automatiquement facturées au Convoyeur (ex : absence d'état des lieux, dépassement de kilomètre, de temps, niveau de carburant moins important à l'arrivée qu'au départ, lieu de restitution du véhicule,.... ...) selon les conditions tarifaires préalablement définies dans l'Offre de convoyage.

- Toute **annulation d'un Convoyage de la part du Convoyeur** pourra entraîner une pénalité à son encontre dans les conditions suivantes :
  - Si le Convoyeur annule le Convoyage dans un délai supérieur à **quarante-huit heures (48h)** précédant l'horaire prévu de départ, il se verra infliger une pénalité définie dans l'offre de convoyage ;
  - Cette pénalité sera portée majorée si le Convoyeur annule le Convoyage dans un **délai inférieur à quarante-huit heures (48h)** de l'horaire prévu de départ ;
- Si le Convoyeur ne se présente pas au lieu de départ à l'horaire, une pénalité définie dans l'offre de convoyage s'appliquera.

Ces pénalités seront retenues et immédiatement déduites des factures en attente de règlement.

En cas d'impossibilité, un débit sera réalisé sur la carte bancaire enregistrée par le Convoyeur sur son Compte.

### 10.2 Dédommagement en cas d'annulation du Convoyage par le Client et/ou DriveMe

Le Convoyeur est informé qu'une annulation du Convoyage de la part du Client ou de DriveMe pourra entraîner un dédommagement à son profit dans les conditions suivantes :

# driiveme

- Si un Client ou DriiveMe annule la réservation d'un Convoyeur dans un délai de **six heures (6h)** ou plus avant l'horaire prévu de départ, le Convoyeur percevra 50% du prix du Convoyage prévue au moment de la réservation ;
- Ce dédommagement passera à 100% du prix de la Prestation prévue si la réservation est annulée **moins de six heures (6h)** avant l'horaire de départ.

En cas de non-respect des conditions de location, les pénalités prévues dans l'offre de réservation seront automatiquement facturées au Locataire (ex : dépassement de kilomètre, de temps, niveau de carburant moins important à l'arrivée qu'au départ ...) selon les conditions tarifaires préalablement définies.

## 10.3 Sanctions

En cas de non-respect des stipulations des présentes CGV ou celles prévues dans le Contrat, dans l'Ordre de Mission et/ou dans la Charte du Bon Convoyeur, DriiveMe se réserve le droit de suspendre l'accès au Compte d'un Convoyeur (*par exemple, dans le cas où un Convoyeur n'aurait pas téléchargé les dernières informations à jour le concernant*).

### Article 11 – Sous-traitance

Le Convoyeur s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation du Convoyage définie dans l'Offre de Convoyage, dans l'e-mail de confirmation et dans l'Ordre de Mission.

Dans le cadre de la conclusion du Contrat avec personne morale, à savoir une société employant une ou plusieurs personnes, le dirigeant doit en informer DriiveMe.

Chaque employé du Convoyeur - personne morale - devra créer son propre Compte sans quoi aucune Offre de Convoyage ne pourra lui être proposée.

### Article 12 – Indépendance des Parties

**12.1** Les Parties déclarent qu'elles sont partenaires indépendants, mises en relation via la Plateforme ou l'Application, sans lien de subordination entre elles.

Le Convoyeur exerce son activité en qualité de travailleur indépendant, sans aucune exclusivité.

**12.2** Le Convoyeur est entièrement libre de développer à sa guise sa clientèle en dehors des Offres de Convoyages présentes sur la Plateforme et l'Application, de conclure des accords similaires avec toute personne, entité ou société même concurrente de DriiveMe.

DriiveMe est également entièrement libre de contracter avec toutes personnes, entités, sociétés même concurrentes du Convoyeur.

Le Convoyeur est invité à diversifier son activité afin que les relations avec DriiveMe ne soient les seules à composer son activité professionnelle.

A ce titre, le choix du Convoyeur de limiter son activité au seul Contrat avec DriiveMe relève de sa responsabilité exclusive et ne saurait lui permettre de revendiquer une quelconque exclusivité ou de prétendre à l'existence d'un lien de subordination avec DriiveMe.



# driiveme

## **Article 13 – Infractions et amendes**

**13.1** Les infractions au Code de la Route ainsi que les amendes et contraventions qui en découleraient seront à la charge exclusive du Convoyeur.

Dans ce cas, le Convoyeur sera averti par DriveMe, par tout moyen écrit (e-mail, courrier...).

En cas d'infraction entraînant un retrait de point(s) sur le permis de conduire pendant la réalisation du Convoyage, DriveMe rappelle au Convoyeur qu'elle a l'obligation d'informer la Préfecture de Police et/ou le Client ayant reçu le procès-verbal de contravention sur l'identité du Convoyeur ayant commis l'infraction.

**13.2** Toutes les informations demandées par la Préfecture de Police au sujet du Convoyeur lui seront transmises par DriveMe.

En cas d'amende liée au stationnement, celle-ci sera transmise par le Client à DriveMe qui se chargera de l'adresse au Convoyeur qui s'engage à la payer sans délai, à la première demande.

**13.3** En cas de défaut de paiement du Convoyeur, DriveMe enverra une mise en demeure huit (8) jours après le premier avertissement. Sans retour de la part du Convoyeur, DriveMe transmettra tous les documents et informations à son avocat qui prendra en charge la suite du dossier et pourra mettre en œuvre la procédure de recouvrement forcé, aux frais du Convoyeur.

## **Article 14 – Confidentialité des données (collecte, traitement, conservation)**

**14.1** Pour le bon fonctionnement de la Plateforme et de la mise en relation, DriveMe se réserve le droit de collecter les données personnelles et nominatives du Convoyeur ainsi que celles du Client et notamment, les noms et prénoms, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance, numéro de téléphone, coordonnées bancaires (RIB), photocopie de la pièce d'identité.

Les données personnelles du Convoyeur sont également collectées : photocopie du permis de conduire, géolocalisation lors de la réalisation de chaque Convoyage, incidents survenus lors de la réalisation du Convoyage (retard, sinistre, amende, avis du Client, non-respect des règles du Convoyage fixée dans les présentes CGV, dans le Contrat, dans l'Ordre de Mission et dans la Charte du Bon Convoyeur.

Le Convoyeur et le Client sont informés qu'en cas de refus ou à défaut de communication des données personnelles demandées, DriveMe ne sera pas en mesure de valider l'inscription sur la Plateforme que ces derniers ne pourront donc pas utiliser.

**14.2** L'utilisation des données personnelles du Convoyeur et celles du Client par DriveMe se justifie car leur traitement est nécessaire à l'exécution des CGV, à la réalisation du Convoyage et à l'amélioration du fonctionnement de la Plateforme (collecte des données, facturation, suivi de la réalisation des Convoyages, informations et activités de DriveMe, pièce d'identité, données bancaires, gestion des impayés et du contentieux)

L'utilisation des informations liées à la géolocalisation est basée sur le consentement du Convoyeur.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects de la personne concernée, et analyser ou prédire ses intérêts, son comportement et d'autres attributs (le profilage) est nécessaire pour assurer un niveau de qualité et

# driiveme

de sécurité des Convoyages effectués par les Convoyeurs au profit des Clients.

Ces données personnelles sont conservées afin de répondre aux besoins du Convoyeur et pour que DriiveMe respecte ses obligations légales.

**14.3** Les données personnelles sont conservées par DriiveMe pendant la durée de la relation contractuelle avec le Convoyeur dans le cadre du Contrat et/ou jusqu'à la clôture du Compte.

Seules certaines données peuvent être conservées 3 ans après la fin de la relation contractuelle à des fins de prospection commerciales.

Les données personnelles liées à la géolocalisation sont conservées pendant 1 an afin de garder la preuve du/des Convoyage(s) réalisé(s) par le Convoyeur.

DriiveMe peut être amenée à conserver certaines données afin de répondre à ses obligations légales et/ou règlementaires, notamment afin de faire valoir ses droits et/ou à des fins statistiques ou historiques.

Les données personnelles peuvent être communiquées dans le cadre de toute demande par les autorités administratives et judiciaires.

A l'expiration de ces périodes, les données personnelles seront supprimées ou rendue anonymes par DriiveMe.

Les données personnelles sont traitées par DriiveMe et par les prestataires qui soutiennent l'activité (hébergeur du site, moteurs de recherches ...) qui agissent en qualité de sous-traitant de DriiveMe.

DriiveMe pourra communiquer les données personnelles à son assureur en cas de sinistre.

**14.4** DriiveMe s'engage à veiller à la sécurisation des données personnelles collectées et en préserve la confidentialité.

**14.5** Le Convoyeur s'oblige :

- à communiquer des données valides et à jour de sa situation ;
- à accepter de faire l'objet d'un profilage par DriiveMe à des fins de qualité et de sécurité des prestations de Convoyages effectués pour les Clients ;
- à ne pas communiquer les données personnelles de toute personne tierce avec lesquelles il serait entré en contact dans le cadre de la réalisation du Convoyage ;
- à consentir à la géolocalisation des véhicules convoyés dans le cadre de la réalisation des Convoyages.

**14.6** Il est expressément précisé au Convoyeur et au Client qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de ses données personnelles, d'opposition au traitement de ses données collectées et traitées par DriiveMe en contactant, par écrit, cette dernière par email à l'adresse suivante : [contact@driiveme.com](mailto:contact@driiveme.com) ou par courrier à l'adresse du siège social de DriiveMe.

Le Convoyeur et le Client peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données en contactant DriiveMe par email ([contact@driiveme.com](mailto:contact@driiveme.com)) ou par courrier à l'adresse du siège social de DriiveMe.

# driiveme

## **Article 15 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre des CGV, le Convoyeur, le Client et DriiveMe s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (n°78-17) telle que modifiée par la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement

Général sur la Protection des Données (RGPD)) dans le traitement des données personnelles auxquelles le Client et Convoyeur ont accès dans le cadre du Convoyage et de ses suites éventuelles (amendes...).

Le Convoyeur et le Client ne peuvent en aucun cas exploiter les données personnelles communiquées par DriiveMe, notamment à des fins commerciales.

Le Convoyeur et le Client s'engagent à conserver les données personnelles communiquées par DriiveMe pour la durée du Convoyage et à procéder par la suite à leur destruction.

## **Article 16 – Litiges – Loi applicable et clause attributive de juridiction**

Les CGV tout comme le Contrat et l'Ordre de Mission, est soumis au régi par et interprété selon le droit français.

Dans le cas où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des CGV ses conséquences et ses suites, il sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nanterre et ce, en cas de référé, de procédure au fond, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le Convoyeur, tout comme DriiveMe peut également, en cas de différend, recourir à tout mode alternatif de règlement amiable des litiges (tels que la médiation ou encore la conciliation).